

**Conseil du 12<sup>e</sup> arrondissement**  
**Séance du lundi 12 mars 2018**

**Vœu présenté par Catherine Baratti-Elbaz, Maire du 12<sup>e</sup> arrondissement,**  
**David Gréau, Adjoint à la Maire en charge des transports, de la voirie et des déplacements**  
**Pénélope Komitès, Conseillère déléguée aux affaires sociales, à la santé et à la solidarité,**  
**et l'ensemble des élu-e-s de la majorité**

**Relatif au rétablissement par la Région Ile-de-France et Ile-de-France Mobilités**  
**de la tarification sociale en faveur des bénéficiaires de l'Aide Médicale d'Etat**

Considérant L'article L. 1113-1 du code des transports, issu de loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (dite loi « SRU »), qui prévoit que les personnes dont les ressources sont inférieures à un plafond bénéficient d'une réduction tarifaire d'au moins 50 % sur leurs titres de transport ;

Considérant la création par le Syndicat des transports d'Ile-de-France, en 2001, en application de ces dispositions, d'une carte « solidarité transport » permettant aux personnes attestant de ressources inférieures au plafond de bénéficier de carnets de billets à demi-tarif et, à partir de 2004, d'abonnements mensuels et hebdomadaires à demi-tarif ; réduction portée par la suite à 75 % ;

Considérant la délibération du 17 février 2016, au travers de laquelle le STIF a exclu des bénéficiaires de ces réductions « les personnes justifiant du bénéfice de l'Aide Médicale d'Etat » ;

Considérant le jugement du Tribunal Administratif de Paris du 25 janvier 2018 annulant la délibération du 17 février 2016 ; estimant que cette délibération est entachée d'une erreur de droit en ce qu'elle méconnaît les dispositions de l'article L. 1113-1 du code des transports dont les dispositions ne subordonnent le bénéfice de la réduction tarifaire qu'à une seule condition de ressources, et non à une condition de régularité du séjour en France ;

Considérant le refus de la Présidente de la Région Ile-de-France de respecter le jugement du Tribunal Administratif de Paris ;

Considérant pourtant l'ambition de la Présidente de la Région Ile-de-France de faire de la lutte contre la fraude dans les transports une priorité de son mandat ;

Considérant le dénombrement, dans le cadre de la Nuit de la solidarité, de 107 personnes sans-abri dans les seules rues du 12<sup>e</sup> arrondissement et de 129 personnes dans le Bois de Vincennes, sans compter le recensement parallèle effectué dans les gares, hôpitaux et stations de métro ;

Considérant l'ouverture, dans le 12<sup>e</sup> arrondissement, de plus de 570 places d'hébergement d'urgence, et le fonctionnement de 5 Espaces Solidarité Insertion et haltes de jour, accompagnant quotidiennement des personnes bénéficiant de l'Aide Médicale d'Etat ;

Considérant l'implantation, en 2016, d'un Centre d'Accueil, d'Accompagnement et d'Orientation de Médecins du Monde, boulevard de Picpus, accompagnant les personnes en grande précarité dans leur accès à la santé ;

Considérant que la non-application par le STIF du jugement du Tribunal Administratif représente un réel frein à l'accès aux droits, à la santé et à l'hébergement des personnes en grande précarité accompagnées par ces structures.

**Sur proposition de Catherine Baratti-Elbaz, Maire du 12<sup>e</sup> arrondissement, David Gréau, Adjoint à la Maire en charge des transports, de la voirie et des déplacements, Pénélope Komitès, Conseillère déléguée aux affaires sociales, à la santé et à la solidarité, et de l'ensemble des élu-e-s de la majorité, le Conseil du 12e arrondissement émet le vœu que :**

- **La Présidente de la Région Ile-de-Fance, Présidente de Ile-de-France Mobilités (ex STIF), en conformité avec la décision du Tribunal Administratif, rétablisse, dans les plus brefs délais, l'accès à la tarification Solidarité aux bénéficiaires de l'Aide Médicale d'Etat.**